

Direction générale des
services

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00126

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la délibération N°2026.00001 du Conseil municipal du 28 mars 2026 d'élection du Maire,

Notifié le :

07/04/26

Publié le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 2122-19 autorisant le Maire à donner, « sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services » ;
- l'article L. 2122-20 rendant applicables les délégations de signature accordées par le Maire tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- l'article L. 2122-30 relatif à la légalisation de signature ;
- l'article R. 2122-8 portant délégation en matière de certification ;
- l'article R. 2122-10 portant délégation en matière d'officier d'état civil.

VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et prévoyant la suppression de la signature de l'ordonnateur valant attestation de service fait sur les pièces justificatives,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D.1617-19 portant pièces justificatives d'une dépense,

VU le décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe SEFERIAN est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services depuis le 9 novembre 2020,

CONSIDERANT que la délégation de signature prévue par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale sous sa surveillance et sa responsabilité,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Philippe SEFERIAN, Directeur général des services, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- d'exercer les fonctions d'officier d'état civil pour être chargé de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- De valablement délivrer, toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- De signer tous actes, pièces et documents administratifs communaux nécessaires au fonctionnement de la collectivité.
- De signer tous actes, pièces et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses ainsi que celles relatives à la certification, la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et des titres de recettes de la commune dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement ;
 - 30 000 € HT en investissement.
- De signer tous actes, pièces et documents administratifs relatifs aux ressources humaines, à la gestion du personnel communal, en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de discipline, de carrière, notamment, à l'exception :
 - des arrêtés individuels portant titularisation, nomination et avancement de grade ;
 - des actes, arrêtés et contrats d'engagement ;
 - des actes relatifs au régime indemnitaire ;
 - des arrêtés relatifs à la prononciation des sanctions disciplinaires.
- De signer tous actes, pièces et documents administratifs nécessaires à l'administration générale de la commune.
- De signer tout acte administratif nécessaire au fonctionnement de la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de service public et de la CCSPL, de la commande publique, des assurances en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints délégués.

La portée de ces délégations s'applique à l'ensemble des signatures courantes telles que : courriers, notes administratives, règlements, légalisations de signatures, entre autres.

Article 2 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou à la fin des fonctions de Monsieur Philippe SEFERIAN au poste la justifiant.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Chelles, à Madame la Procureure de la République près du Tribunal judiciaire de Meaux et notifié à l'intéressé.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 07/04/2026

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 07 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260403-A20260012611

2026.00126